



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du Vendredi 19 Juillet 2019

à 20 h 30

Sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACHIE, Maire de la Commune

La convocation du 10 Juillet 2019 avec l'ordre du jour suivant :

1. Modification du tableau des effectifs
2. Attribution du marché des assurances
3. Comptes non soldés-Budget commun
4. Avenants au marché Pôle Socio-Culturel
5. Nomination du coordonnateur du Pôle Socio-Culturel
6. Suppression de la Mairie déléguée d'Aumontzey
7. Vente des bâtiments au 32, rue de Lattre de Tassigny - Granges-sur-Vologne
8. Achat de parcelles-travaux rue de la Vieille Passée
9. Motion de soutien contre la fermeture de l'hôpital de Gérardmer et l'antenne du SMUR

Sont présents : COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DAESCHLER Lactitia, DEGANDT Jacques, GUYOT Régine, JACOB Christophe, JACOB Marc, KIEFFER RYS Marion, LAZZATI Bernard, LEMARQUIS Maurice, MARTINACHIE Guy, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, PETITGENET Philippe, ROUSSEL Elisabeth et THOMAS Frédéric.

Procuration : GOUEREC Neriman (à LEMARQUIS Maurice).

Sont absents : DELANZY Jessica, DIETSCH David, MAGLIA Jean-Joseph, MARTIN Christophe.

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de présents : 17 – le quorum est atteint
Procuration : 01
Nombre de votants : 18

Madame Lactitia DAESCHLER est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 19 juin 2019 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Monsieur le Maire revient sur l'ordre du jour adressé aux membres du Conseil Municipal et demande la modification du point 6 comme suit :

- Suppression des deux Communes Déléguées (au lieu de suppression de la Mairie déléguée d'Aumontzey)

Monsieur et Madame MEYER présentent aux Membres du Conseil Municipal le projet de covoiturage mis en place par le collectif de Granges-Aumontzey. Une réflexion va être mise en place par les élus afin d'aider le collectif dans ce projet. Une réunion sera programmée en septembre afin d'échanger à ce sujet.

n°20190719-327 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-683 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les tableaux de propositions d'avancement de grade proposés à la commission administrative paritaire pour l'année 2019 en date du 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire réunie le 20 juin 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer préalablement les postes correspondant à ces avancements afin de pouvoir nommer les agents,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce** pour la modification du tableau des effectifs comme suit :

Au 01/03/2019 :

- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet,
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

n°20190719-328 Commande publique – Marchés publics (1.1) Attribution du marché des assurances

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché d'appel d'offres sous forme de MAPA (Marché A Procédure Adaptée) a été lancé pour les assurances de la collectivité. 4 entreprises ont répondu :

Lot 1 : Assurance Responsabilité Civile : 2 offres

Lot 2 : Assurance Protection Fonctionnelle : 3 offres

Lot 3 : Assurance Protection Juridique : 4 offres

Lot 4 : Assurance Automobile : 3 offres

Lot 5 : Assurance Dommage aux Biens : 4 offres

Après analyse des offres par le cabinet CAP SERVICE PUBLIC, il est proposé de retenir les offres économiquement et techniquement les plus avantageuses suivantes :

Lot 1 : Responsabilité civile

SMACL pour un montant annuel de 2 655.46 € TTC (Responsabilité Civile Atteintes à l'environnement sans franchise)

Lot 2 : Protection fonctionnelle

SMACL pour un montant annuel de 160.78 € sans franchise

Lot 3 : Protection Juridique :

SMACL pour un montant annuel de 965.90 € sans seuil d'intervention

Lot 4 : Flotte automobile

GROUPAMA pour un montant annuel de 4 307,50 € formule de franchise 1 (sans franchise, sauf engins franchise 1% de la valeur assurée), avec garantie tous dommages pour tous les véhicules de moins de 10 ans. Le tarif comprend également la garantie auto mission sans franchise (5 000 kms/an), les marchandises transportées avec garantie complémentaire de 8 000 € sur 3 véhicules, et le bris de machines sur engins

Lot 5 : Dommages aux biens et risques annexes

GROUPAMA pour un montant annuel de 5 754,05 € formule de franchise 1 (franchise générale de 300 € sauf responsabilité de propriétaire ou d'occupant). La formule comprend le bris de machine, de matériel informatique y compris dommages liés à une cyber attaque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Attribue** le marché des assurances de la collectivité aux compagnies suivantes :

Lot 1 : Responsabilité civile

SMACL pour un montant annuel de 2 655.46 € TTC (Responsabilité Civile Atteintes à l'environnement sans franchise)

Lot 2 : Protection fonctionnelle

SMACL pour un montant annuel de 160.78 € sans franchise

Lot 3 : Protection Juridique :

SMACL pour un montant annuel de 965.90 € sans seuil d'intervention

Lot 4 : Flotte automobile

GROUPAMA pour un montant annuel de 4 307,50 € formule de franchise 1 (sans franchise, sauf engins franchise 1% de la valeur assurée), avec garantie tous dommages pour tous les véhicules de moins de 10 ans. Le tarif comprend également la garantie auto mission sans franchise (5 000 kms/an), les marchandises transportées avec garantie complémentaire de 8 000 € sur 3 véhicules, et le bris de machines sur engins

Lot 5 : Dommages aux biens et risques annexes

GROUPAMA pour un montant annuel de 5 754,05 € formule de franchise 1 (franchise générale de 300 € sauf responsabilité de propriétaire ou d'occupant). La formule comprend le bris de machine, de matériel informatique y compris dommages liés à une cyber attaque.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

n°20190719-329 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Comptes non soldés - Budget Commune

Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint, porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Sylvain GEORGES, Trésorier, relative aux comptes 4541 et 4542 (non budgétaires) qui sont non soldés sur le budget Commune. L'origine de ces opérations et leur historique certain n'ont pas été retrouvés.

Afin de régulariser cette situation, il convient de corriger de manière non budgétaire en débitant la somme de 128 776,30 € au compte 1068 et en créditant ce montant au compte 4542. Ces opérations seront effectuées par le trésorier et n'apparaîtront pas au budget communal 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Trésorier à réaliser les opérations non budgétaires suivantes :

Art 1068 : - 128 776,30 €

Art 4542 : + 128 776,30 €

n°20190719-330 Commande publique – Marchés publics (1.1)

Avenants au Marché « Pôle Socio-Culturel »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations n°20190102-238 du 2 janvier 2019 et n°20190116-240 du 16 janvier 2019 attribuant aux entreprises le marché du Pôle Socio-Culturel.

L'entreprise NG Démolition a été retenue pour le lot démolition. Elle avait proposé une offre à 30 527 € HT. Deux avenants ont été votés par le Conseil Municipal le 10 avril et le 19 juin 2019. Toutefois, lors des études, compte tenu de la faible épaisseur de la dalle, il avait été considéré qu'elle était constituée uniquement de béton.

Or lors de la démolition, il a été constaté la présence d'un ravaillage par définition non structurel. Le cabinet d'architecte Cartignies Canonica recommande dès lors de décaisser ce ravaillage aux droits des douches, afin de garantir un écoulement de l'eau satisfaisant.

D'autre part, durant la période de juillet, le centre aéré se déroule dans ces locaux et il a été demandé de déposer la cloison provisoire dans le hall et de la reposer en aout. Le montant de l'avenant s'élève à 1 323,85 € HT (+4.34 %) ce qui porte le montant du marché à 35 703,40 € HT.

L'entreprise Avenir Toiture Vosges a été retenue pour les travaux d'Étanchéité Couverture. L'offre initiale était de 57 725,08 € HT. A la demande de la maîtrise d'œuvre, il est proposé d'augmenter l'épaisseur de l'isolant de façon à obtenir toute la résistance thermique réglementaire au-dessus de la dalle. L'isolant situé sous la dalle béton ne nécessite plus son remplacement.

Afin de réaliser des économies, la maîtrise d'œuvre supprime l'accès des toitures depuis les lanterneaux, l'accès se faisant depuis le premier étage. D'autre part, le cabinet d'architectes propose d'améliorer le type de lanterneau pour une plus étanche à l'air et disposant d'une isolation des costières.

Enfin, suite à la synthèse avec l'entreprise Imhoff, il est proposé de réduire le nombre de douilles de ventilation. L'avenant pour ce lot s'élève à 272,06 € H.T. (0,47 %) ce qui porte le montant du marché à 57 997,14 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** l'avenant 3 au marché du Pôle socio-culturel (lot 2 démolition) pour un montant de + 1 323,85 € H.T.,
- **Accepte** l'avenant 1 au marché du Pôle socio-culturel (lot 4 Couverture Étanchéité) pour un montant de + 272,06 € H.T.,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents.

n°20190719-331 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) Nomination du coordonnateur du Pôle Socio-Culturel

La Commission de Sécurité et d'Accessibilité du SIDIS doit se réunir prochainement pour donner l'autorisation d'ouverture de la micro-crèche et du Syndicat Mixte d'Arts Vivants. Lors de la première visite (dépôt de permis de construire), un avis favorable avait été donné avec prescriptions.

Il convient de désigner un responsable unique de sécurité. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un agent territorial dans cette fonction au 1^{er} septembre 2019, en précisant que celui-ci devra effectuer deux journées de formation avant la fin de l'année en cours afin de pouvoir être proposé au grade d'animateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Désigne** un agent territorial, coordonnateur du Pôle socio-culturel (responsable unique de sécurité) à compter du 1^{er} septembre 2019,
- **Dit** que cet agent devra effectuer deux journées de formation avant le 31 décembre 2019 afin de pouvoir être proposé au grade d'animateur en promotion interne (année 2020).

n°20190719-332 Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées (5.2) Suppression des deux Communes déléguées

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral modificatif n° 1504/2015 relatif à la création de la commune nouvelle issue de la fusion des communes de Granges-sur-Vologne et d'Aumontzey.

L'article 6 prévoit que le conseil municipal peut décider de la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

L'article L2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que toutes les communes déléguées doivent être supprimées en même temps.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal la suppression des deux Communes déléguées.

Cette modification a des conséquences du point de vue état-civil, mais aussi quant à l'élection des élus : il n'y aura plus qu'un seul Maire, les Maires délégués n'existeront plus.

Des permanences seront maintenues dans les locaux afin de pouvoir répondre à la demande des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de supprimer à compter de la mise en place du nouveau conseil municipal en mars 2020 les deux Communes déléguées : Aumontzey et Granges-sur-Vologne.

n°20190719-333 Domaine et patrimoine - Aliénations (3.2)

Vente des bâtiments au 32 rue de Lattre de Tassigny – Granges-sur-Vologne (anciens services techniques et maison des associations)

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de la proposition d'achat faite par Monsieur et Madame LENTHARD domiciliés à Granges-Aumontzey, du bâtiment situé 32 rue de Lattre de Tassigny – Granges-sur-Vologne cadastré section C n° 747, C n°746 et C n° 748, d'une superficie totale de 2 640 m² pour un montant de 110 000 €.

Vu la proposition de Monsieur et Madame Sylvain LENTHARD, domiciliés à GRANGES-AUMONTZEY, d'acquérir le bien cadastré section C n° 747, C n° 746 et C n° 748 sis 32 rue de Lattre de Tassigny – Granges-sur-Vologne, d'une contenance de 26 a 40 ca pour un montant de 110 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Est favorable** à la vente des parcelles cadastrées section C n° 747, C n° 748 et C n° 746 d'une superficie de 26 a 40 ca à Monsieur et Madame Sylvain LENTHARD pour un montant de 110 000 €,
- **Dit qu'**un acte notarié sera rédigé et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, à signer tous les documents y afférents.

n°20190719-334 Domaine et patrimoine - Acquisitions (3.1)

Achat de parcelles travaux rue de la Vieille Passée

Monsieur le Maire délégué informe le Conseil Municipal que, suite à la fin des travaux de la rue de la Vieille Passée à Aumontzey, les documents d'arpentages établis par le Cabinet Demange ont été enregistrés au bureau du cadastre.

Les surfaces à acquérir ainsi déterminées, il est nécessaire de valider le prix d'achat qu'il était convenu de fixer, soit 5 € le m², suivant avis du service des domaines, ou à titre gratuit pour les riverains/propriétaires chez qui il a été procédé au remplacement de haie et/ou de clôture .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Fixe** à 5 € le m² le prix d'achat des terrains à acquérir rue de la Vieille Passée à Aumontzey, suite aux travaux réalisés dans cette rue, et ceci suivant les documents d'arpentages,
- **Confirme** que dans le cas de travaux effectués, par la Commune, chez les riverains/propriétaires pour le remplacement de haie et/ou de clôture, et comme annoncé lors de la réunion publique du 07/04/2017, la cession de ces terrains sera réalisée à titre gratuit,
- **Dit** que des actes administratifs seront rédigés,

- **Autorise** Monsieur le Maire, Monsieur Philippe PETITGENET, Maire-Délégué ou Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, à signer tout document relatif à ces acquisitions.

n°20190719-335 Autres domaines de compétences – Vœux et motions (9.4)

Motion de soutien contre la fermeture de l'hôpital de Gérardmer et l'antenne du SMUR

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal de voter une motion de soutien relative à la fermeture de l'hôpital de GERARDMER et l'antenne du SMUR.

La Commune de GRANGES-AUMONTZEY se joint à la motion de soutien du Conseil Municipal de GERARDMER, considérant que notre Commune est liée aux mêmes problématiques de santé sur le territoire et que nous faisons partie intégrante du bassin de vie de GERARDMER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Apporte** son soutien au Conseil Municipal de GERARDMER contre la fermeture de l'hôpital de GERARDMER et l'antenne du SMUR.

Informations diverses

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : non exercice du droit de préemption

N° dossier	Date de dépôt	Adresse	Commune déléguée	Bien vendu
IA 19H0019	11/06/2019	6 rue du 14 Novembre 1944	Granges-sur-Vologne	maison
IA 19H0020	14/06/2019	58 rue du Bois du Creux	Aumontzey	maison
IA 19H0021	21/06/2019	44 rue de Laitre de Tassigny	Granges-sur-Vologne	maison
IA 19H0022	22/06/2019	47 rue de la Vieille Passée	Aumontzey	maison
IA 19H0023	27/06/2019	10 les Eties	Granges-sur-Vologne	maison

- Date de la prochaine réunion Maire – Maire délégué – Adjoint le mercredi 28 août 2019 à 18 h 30 en Mairie.
- Date du prochain Conseil Municipal : le mercredi 4 septembre 2019 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Le Maire,
Guy MARTINACHE

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 23 juillet 2019 et transmis au contrôle de légalité le 24 juillet 2019.

